



**Arrêté  
concernant le programme d'entretien  
sur le domaine public 2006 - 2009  
(Du 8 mai 2006)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Un montant de 3'500'000 francs est accordé au Conseil communal pour le programme d'entretien sur le domaine public 2006 - 2009.

**Art. 2.**- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 %. Il sera pris en charge par la Section des travaux publics.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 mai 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot



**Arrêté  
concernant les travaux nécessaires à la réalisation  
de la Maladière, conformément au plan spécial et au contrat d'équipement de la  
Maladière  
(Du 8 mai 2006)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un montant de 1'470'000 francs est accordé au Conseil communal pour les travaux nécessaires à la réalisation de la Maladière, conformément au plan spécial et au contrat d'équipement de la Maladière.

**Art. 2.**- Un montant de 500'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'aménagement du carrefour 1<sup>er</sup> Mars – Maladière – Pierre-à-Mazel et ses alentours, conformément au plan spécial de la Maladière.

**Art. 3.**- Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 %. Il sera pris en charge par la Section des travaux publics.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 mai 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot



**Arrêté**  
**concernant l'exploitation de la nouvelle ligne de transports publics reliant la piscine, le parking du Nid-du-Crô et la Maladière au centre-ville**  
**(Du 8 mai 2006)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à mandater la Compagnie des Transports publics du Littoral neuchâtelois (TN) pour l'exploitation, pendant trois ans, d'une nouvelle ligne de transports publics reliant la piscine, le parking du Nid-du-Crô et la Maladière au centre-ville.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est autorisé à couvrir l'excédent de charges de cette nouvelle ligne, estimé à 744'000 francs.

**Art. 3.**- Le financement de l'excédent de charges sera assuré pour partie par le Fonds pour l'accessibilité, le solde étant imputé aux comptes de la Section des transports.

**Art. 4.**- Après la période d'essai de trois ans, le financement de cette nouvelle ligne sera reconstruit.

**Art. 5.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 mai 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot



**Arrêté  
concernant les comptes et la gestion  
de la Ville de Neuchâtel  
pour l'exercice 2005**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

arrête :

**Article premier.**- Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2005, à savoir :

a)	Le compte de fonctionnement :	Fr.
	Total des charges	449'195'649.02
	Total des revenus	442'140'004.36
	Excédent de charges	<u>7'055'644.66</u>
b)	Le compte des investissements :	Fr.
	Total des dépenses	61'507'247.78
	Total des recettes	<u>2'433'261.06</u>
	Investissements nets	59'073'986.72
	./. Amortissements	<u>23'431'819.00</u>
	Solde reporté au bilan	<u>35'642'167.72</u>

**Art. 2.-** La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2005 est approuvée.

Neuchâtel, le 8 mai 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot